

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3050**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées CE 78 et CH 22 situées chemin des Gaulnes et exploitées par EARL de l'Abbaye représenté par M. Philippe Vacher - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3050**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées CE 78 et CH 22 situées chemin des Gaulnes et exploitées par EARL de l'Abbaye représenté par M. Philippe Vacher - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territorial de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine 3 opérations, dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération Parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 400 places de stationnement accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Par décision n° B-2012-2853 du Bureau du 16 janvier 2012, la Communauté urbaine s'est porté acquéreur des parcelles de terrains cadastrées sous les numéros CE 78 et CH 22 situées chemin des Gaulnes à Meyzieu et exploitées par EARL de l'Abbaye représenté par monsieur Philippe Vacher, exploitant agricole.

Aux termes de la convention d'occupation agricole, l'EARL de l'Abbaye s'engage à libérer les lieux au plus tard le 31 juillet 2012, moyennant le versement d'une indemnité globale de 31 408,88 € décomposée comme suit :

- parcelle CH 22 de 6 616 mètres carrés : 10 203,19 € d'indemnités agricoles et 19 132,15 € pour rupture anticipée du bail au plus tard le 31 juillet 2012,
- parcelle CE 78 de 2 403 mètres carrés : 1 852,95 € d'indemnités agricoles et 220,59 € pour rupture anticipée du bail au plus tard le 31 juillet 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation d'un montant de 31 408,88 € pour éviction agricole et rupture anticipée de bail au plus tard le 31 juillet 2012, concernant les parcelles cadastrées CE 78 et CH 22 situées chemin des Gaulnes à Meyzieu et exploitées par EARL de l'Abbaye représenté par monsieur Philippe Vacher, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et l'EARL de l'Abbaye.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° OP10O2087, le 17 décembre 2009 pour un montant de 4 700 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 31 408,88 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.